



CONCOURS POUR LE PRIX DES JEUNES ARTISTES DE L'ESTAMPE FETE DE L'ESTAMPE 2026

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur du Concours

Le présent concours est organisé par l'association Manifestampe-Fédération nationale de l'estampe, association œuvrant, conformément à la loi française, pour la diffusion et la promotion de l'estampe sous toutes ses formes. Le concours est soutenu activement par le Ministère de la Culture. La participation est gratuite.

Article 2 : Conditions de Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, sans distinction de nationalité, résidant en France et âgée de moins de 30 ans dans l'année du concours.

Article 3 : Catégories d'Œuvres

Le concours est dédié à l'estampe. L'estampe se définit par la production d'une image à caractère artistique, imprimée, le plus souvent sur papier, par le moyen d'une matrice physique travaillée selon différentes techniques.

Les techniques acceptées sont : la gravure en creux, la gravure en relief, la lithographie, la sérigraphie, le monotype, la photogravure. Les œuvres hybrides ou mixtes sont acceptées uniquement si une des techniques acceptées est principalement utilisée.

Techniques exclues si utilisées seules : photographie, photocopie, cyanotype, risographie et impression numérique.

Article 4 : Dépôt des Œuvres

Les participants doivent déposer leur dossier de candidature uniquement via la rubrique dédiée du site Internet de Manifestampe : <https://www.manifestampe.org>. Chaque candidat doit remplir en ligne un formulaire de candidature composé d'une fiche d'inscription dûment complétée accompagnée de cinq visuels en très bonne définition représentant cinq estampes réalisées par les artistes. Nom, prénom, techniques utilisées, dimensions et date de réalisation seront signalés en légende de chaque visuel. La date limite de la réception des candidatures est le 30 mars 2026.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une ou plusieurs œuvres soumises si elles contreviennent aux lois françaises, si leurs qualités de reproduction n'étaient pas satisfaisantes, ou si le participant ne pouvait clairement s'identifier ou être identifié comme l'auteur de l'œuvre selon les modalités telles que prévues au formulaire d'inscription.

Article 5 : Jurys et Sélection des Lauréats

Le jury sera composé de personnalités et praticiens du monde de l'estampe, il sera chargé de sélectionner les cinq lauréats du concours au vu du dossier de participation envoyé par les participants. Les critères de sélection incluront l'originalité, la créativité et la qualité artistique de chaque participant. Les cinq lauréats seront mis à égalité de traitement sans ordre ou hiérarchisation.

Article 6 : Droits d'Auteur

Chaque candidat s'engage à céder ses droits sur l'utilisation du visuel destiné à la communication autour du Prix des jeunes artistes dans le cadre de la Fête de l'estampe 2026 aux fins de promotion sur tous les supports de communication et diffusion utilisés par Manifestampe pour assurer la visibilité la plus grande au concours et à ses lauréats. La cession des droits acceptés par les participants prend effet à la remise du dossier de candidature sans recours ultérieur possible. L'organisateur s'engage à créditer les auteurs chaque fois que les visuels des œuvres seront utilisés.

Les participants restent propriétaires de leurs droits d'auteurs sur l'œuvre matérielle et immatérielle pour d'autres usages, comme par exemple la vente ou l'exposition. Les artistes sélectionnés renoncent à percevoir toute redevance à quel titre que ce soit sur les exploitations prévues aux présentes et déclarent avoir eu clairement conscience de ce qu'ils cèdent leurs droits ci-dessus listés à titre gratuit sans qu'ils puissent prétendre à une quelconque rémunération à ce titre auprès de Manifestampe.

Article 7 : Annonce des Résultats

Les résultats du concours seront annoncés à partir du **15 Mai 2025** sur la page d'accueil du site de Manifestampe : <https://www.manifestampe.org>

Article 8 : Prix

Chacun des cinq lauréats sélectionnés sera récompensé par des gratifications en nature ou en numéraire attribués par Manifestampe ou ses partenaires et dont les montants et consistances sont spécifiés dans l'appel à participation.

Article 9 : Exposition des Œuvres

Les visuels envoyés par les artistes sélectionnés seront utilisés sur le site de Manifestampe, ses Newsletters, ses réseaux sociaux, afin d'assurer la promotion et la communication du concours, et ce, comme spécifié à l'article 6. Ils seront libres d'accès au grand public sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Article 10 : Dispositions Générales

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne respecte pas les termes du présent règlement. Notamment, un dossier incomplet ou reçu hors délai sera écarté. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Fait à Paris, le 1 février 2026,

Manifestampe – Fédération nationale de l'estampe.